

CONSOMMATIONS AGREGÉES DE GAZ NATUREL FOURNIES PAR GRDF

DESCRIPTION DE LA METHODE

- **DATE :** 28 OCTOBRE 2016
- **VERSION :** 1

Sommaire

■ 1. RAPPEL DU CONTEXTE	3
■ 2. ESTIMATION DES CONSOMMATIONS EN ANNÉE CIVILE	3
2.1 Principe des estimations de consommations en année civile	3
2.2 Exemples d'estimations de la consommation journalière	3
■ 3. DÉTERMINATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ	4
■ 4. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (DCP)	5
■ 5. AFFECTATION DES PDL AUX IRIS	5
■ 6. CALCUL DU POURCENTAGE DE CONSOMMATION TÉLÉRELEVÉE	6

1. Rappel du contexte

Les débats menés sur la transition énergétique dès 2014 ont permis de partager et de formaliser de nouvelles attentes des parties prenantes externes en matière de transmission de données agrégées d'énergie.

Ainsi, la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 et les décrets afférents proposent un nouveau cadre pour faciliter la mise à disposition de données agrégées de consommation et de production d'énergie pour la réalisation d'actions de planification énergétique, de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La présente note explique comment sont élaborées les données agrégées de consommation fournies dans ce cadre par GRDF.

2. Estimation des consommations en année civile

2.1 Principe des estimations de consommations en année civile

Au 31 décembre 2015, GRDF alimentait environ 10,9 millions de clients dont :

- 10,8 millions, dits clients 6M, relevés une fois tous les 6 mois (approximativement 1,8 millions de clients 6M sont donc relevés chaque mois) ;
- 100 000, dits clients MM, télérelevés tous les mois, entre le 25 et le 28 du mois ;
- 3 000, dits clients JJ, télérelevés tous les jours.

Pour les clients JJ, la consommation en année civile est obtenue par en sommant les consommations télérelevées chaque jour de l'année. Pour les clients MM et 6M, la méthode générale consiste à répartir jour par jour la consommation entre deux dates de relevés sur la base d'un modèle dit « profil type de consommation »¹, ce qui permet ensuite de reconstituer les consommations en année civile par somme.

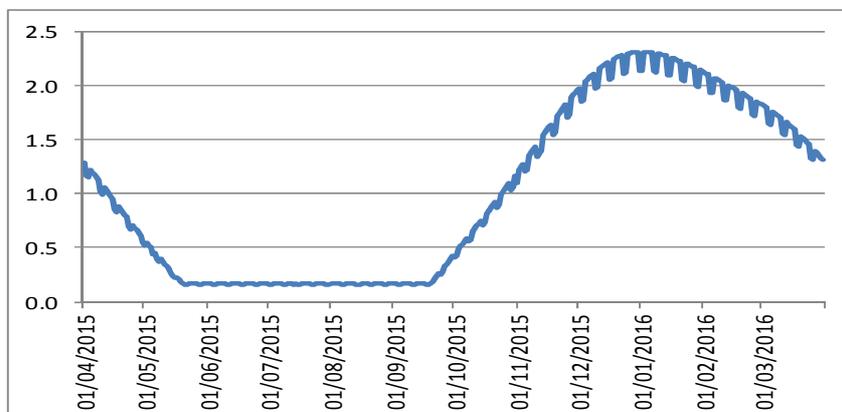
Cette méthode n'est toutefois pas applicable lorsque le dernier relevé connu est antérieur au 31 décembre. Dans ce cas, la consommation des clients MM et 6M entre le dernier relevé connu et le 31 décembre est évaluée sur la base de leur profil type de consommation et de leur « consommation annuelle de référence » ou CAR (consommation au cours de l'année précédent le dernier relevé connu, corrigée de l'impact de la température).

2.2 Exemples d'estimations de la consommation journalière

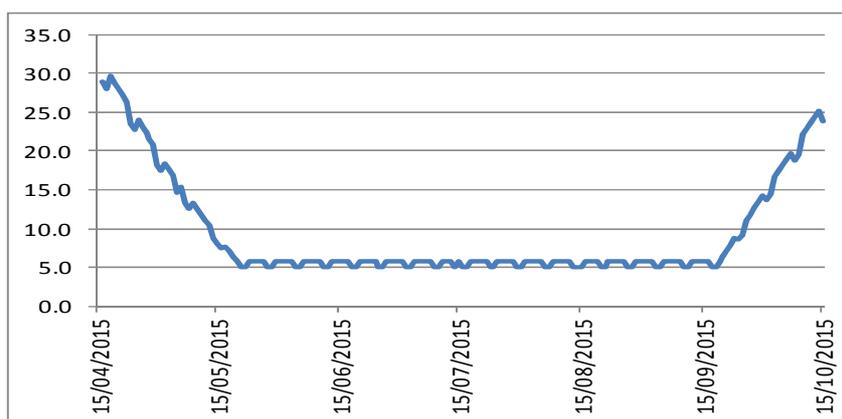
Le profil d'un client est une succession de coefficients définissant un ratio de consommation journalière par rapport à sa consommation journalière moyenne (égale à sa CAR divisée par 365). Par exemple, un client ayant une CAR de 365 MWh avec un profil indiquant un ratio de 1,14 au 01/04/2016 se verra attribuer une consommation journalière théorique de 1,14 MWh au 01/04/2016.

¹ Les profils utilisés sont disponibles sur le site du GTG2007 : <http://www.gtg2007.com/libre/donnees/index.php?ldDPDRType=3#contenu>

Prenons maintenant le cas d'un client 6M relevé le 15 avril et le 15 octobre 2015. Entre ces deux dates, il a consommé 1700 kWh. Supposons que son profil type de consommation indique la répartition suivante de ses consommations sur l'année :



On en déduit la répartition suivante (en kWh/jour) de sa consommation de 1700 kWh entre les dates de relevé :



3. Détermination des secteurs d'activité

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-973, les clients relevant du tarif d'acheminement de gaz naturel T1 ou T2 (donc consommant généralement moins de 300 MWh par an) sont considérés comme relevant du secteur résidentiel.

Pour répartir les clients non résidentiels entre les secteurs prévus par la réglementation (tertiaire, industriel et agricole), GRDF utilise un algorithme qui exploite la raison sociale du client (un hôtel, par exemple, sera classé dans un secteur tertiaire).

Lorsque l'algorithme ne permet pas de déterminer un secteur d'activité, le client est classé dans le secteur « non affecté ».

A noter, si un client change de secteur d'activité en cours d'année, par exemple s'il est « non affecté » entre janvier et juin puis « tertiaire » entre juillet et décembre, ses consommations de janvier à juin sont rattachées au secteur « non affecté » et celles de juillet à décembre au secteur « tertiaire ».

En revanche, le nombre de PDL est comptabilisé dans le secteur « tertiaire ». En effet, la répartition par secteur d'activité du nombre de PDL actifs est réalisée sur la base du secteur d'activité déterminé à la date du 31 décembre.

Ainsi, sur certains IRIS, certaines années et certains secteurs d'activité, il est possible de voir apparaître une consommation non nulle alors que le nombre de PDL est nul. C'est le cas par exemple, si un seul PDL est affecté en début d'année à un secteur donné et que le client concerné résilie son abonnement ou change de secteur d'activité en cours d'année.

4. Protection des données à caractère personnel (DCP)

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-973, les données de consommation annuelles relatives aux secteurs « résidentiel » ou « non affecté », ne peuvent être publiées à une maille géographique donnée que si :

- elles concernent un nombre de PDL actifs au 31 décembre strictement supérieur à 10 ;
- ou bien elles dépassent le « seuil résidentiel », fixé à 200 MWh par l'arrêté du 18 juillet 2016 définissant les modalités de transmission des données.

Dans le cas contraire, le nombre de PDL et la consommation sont remplacés par la lettre « s » pour l'année considérée. A la maille de la région administrative, une cellule dite « somme des agrégats secrétisés » reprend le total des nombres de PDL et des consommations non publiés à la maille IRIS pour cause de protection des DCP.

5. Affectation des PDL aux IRIS

Le référentiel géographique utilisé pour le découpage en IRIS est celui de l'IGN 2014.

Chaque point de livraison de gaz naturel dispose d'une adresse dans le système d'information de GRDF. L'adresse du point de livraison peut éventuellement être différente de l'adresse du client (par exemple dans le cas d'un vaste site industriel). Ce sont en effet les PDL et non les clients qui sont affectés à des IRIS (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique). Cette affectation est effectuée de la façon suivante :

- Les coordonnées X – Y de géolocalisation du PDL sont déduites de son adresse ;
- Ces coordonnées sont ensuite rapprochées des contours géographiques des IRIS tels que publiés sur le site de l'IGN, afin d'identifier l'IRIS de rattachement du PDL. Le référentiel utilisé est le dernier référentiel disponible.

Lorsque ce rapprochement n'est pas possible (adresse du PDL non complète ou non reconnue) ou incohérent (IRIS en dehors de la commune associée au PDL), le PDL est rattaché à un IRIS fictif nommé « IRIS indéterminé » dont le code est conventionnellement le code INSEE de la commune suivi de 9999 (par exemple 420959999 pour la commune de Firminy – code INSEE 42095).

6. Calcul du pourcentage de consommation télérelevée

Pour chaque IRIS, chaque année et chaque secteur d'activité, le rapport indique le pourcentage de la consommation annuelle qui a été télérelevée. Ce pourcentage est déduit des fréquences de relevé des points de livraison :

- Les PDL relevés chaque jour ou chaque mois ont un pourcentage de consommation télérelevé égal à 100% ;
- En revanche, pour les PDL relevés une fois tous les 6 mois, le pourcentage de consommation télérelevée est égal à 0.

A noter, si un PDL change de fréquence de relevé en cours d'année, son pourcentage de consommation télérelevé peut être différent de 0% ou 100%. Si, par exemple, il a une fréquence de relevé semestrielle pour les trois quarts de sa consommation et une fréquence mensuelle pour le dernier quart, son pourcentage de consommation télérelevé sera de 25%.